



CONTRAT D'ENTRETIEN GAZ

Nous vous rappelons que l'entretien annuel de vos appareils Gaz et dispositifs de ventilation est OBLIGATOIRE

C'est simple :

- Un technicien passe une fois par an dans tous les logements pour effectuer une visite d'entretien préventif.
- Vous êtes informés par voie d'affichage dans les halls d'immeuble ainsi que par un avis de passage transmis par voie postale.
- Si vous êtes absent à la date prévue, nous vous invitons à modifier votre rendez-vous avec votre agence référente (voir contact en bleu)

Dépannage :

Contactez directement votre agence ENGIE HOME SERVICES afin de convenir d'un rendez-vous

Si le dépannage de votre appareil gaz n'est pas possible lors de la venue du technicien, il doit vous proposer l'installation de solutions temporaires : chauffe-bain et/ou convecteur (convecteur pendant la période de chauffe seulement)

Facturation :

Vos charges incluent chaque mois des provisions destinées à payer progressivement le montant de la visite annuelle et des dépannages justifiés, effectués à la demande du locataire.

Le tarif est actualisé chaque année.

ENGIE HOME SERVICES apposera un auto-collant sur vos équipements comportant l'ensemble des coordonnées nécessaires. Si ce n'est pas le cas, demandez-le.

Les objectifs de cette visite :

- Vérification des organes de sécurité
- Contrôle du fonctionnement des organes de combustion
- Nettoyage des appareils
- Vérification du thermostat
- Remplacement des pièces si nécessaire
- Contrôle de la VMC
- Vérification et entretien des bouches d'entrée et d'extraction d'air, avec remplacement éventuel
- Contrôle de conformité : absence de raccordement non conforme (hotte, sèche-linge)



Agence ENGIE Home Services ANGLET
Zac de Maignon -
27 bis, rue de Pitoys
64600 ANGLET

Tel Agence : 09.77.40.58.00

**Astreinte en semaine de 19h30 à 7h30 le
lendemain et le week end : 09-77-40-05-66**